

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 12

*vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,
JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC,
CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Approbation du calendrier des foires 2024 - DE_005_2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau calendrier des foires 2024.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce calendrier afin de le rendre public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le calendrier des foires 2024 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.



Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_005_2024-DE

A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2024

publié le : 30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_005_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 13

*vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Pour :14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,
JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC,
JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Représentés: Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Approbation du PV de la séance du 29/12/2023 - DE_004_2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 décembre 2023.



Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_004_2024-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2024

publié le 30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_004_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 12

*vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,
JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC,
CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Avenant n°1 et n°2 au marché de rénovation énergétique du gymnase lot n°1 -
DE_013_2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Allanche mène des travaux de rénovation énergétique du gymnase municipal. Le lot n°1 a débuté le 6 novembre 2023 par suite d'un ordre de service en date du 3 novembre 2023.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés. L'entreprise CMF, retenues pour le lot n°1 couverture - bardage - désamiantage, a établi deux nouveaux devis pour ces prestations supplémentaires.

Les avenants sont identifiés comme suit :

- Avenant n°1 marché gymnase lot n°1 : Thermolaquage : Plus-value pour finition thermolaquage corps et structure porteuse de l'es

4.450,00 € HT soit 1,46 % du montant du lot initial

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_013_2024-DE

A G E D I

- Avenant n°2 marché gymnase lot n°1 : Bardage : Remplacement du bardage PML 25.180.1085 BH en pignon ouest avec retour sud contre escalier béton existant, par le bardage imitation bois BARO 710 avec bandes noires : **6.860,00 € HT** soit 2,25 % du montant du lot initial ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces deux avenants avec l'entreprise CMF Structures, titulaire du lot n°1 couverture - bardage - désamiantage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 et n°2 du lot n°1 du marché de rénovation énergétique du gymnase ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe **ROSSEEL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2024

publié le : 30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_013_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 12

*vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,
JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC,
CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés:

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Demande d'attribution d'une aide sociale - DE_008_2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'aide sociale qui a été reçue en mairie émanant d'un administré dans le besoin.

La commission sociale s'est réunie aujourd'hui même et a émis un avis favorable à la demande d'aide financière et a décidé de participer à hauteur de **HUIT CENT EUROS (800,00 €)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser une aide financière d'un montant de **HUIT CENT EUROS (800,00€)** à l'administré concerné ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de l'aide.

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_008_2024-DE

A G E D I

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2024
publié le : 30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_008_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 12

*vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,
JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC,
CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Eclairage public parc de la salle polyvalente - DE_014_2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à **VINGT MILLE CINQ CENT EUROS (20.500,00 €)**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1er versement de **CINQ MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (5.125,00 €)** à la commande des travaux ;
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'aide au versement aux règles du syndicat.

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_014_2024-DE
A G E D I

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2024

publié le 30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024

Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_014_2024-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 12

*vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,
JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC,
CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Fonds cantal innovation : projet d'équipements sportifs intérieurs du gymnase -
Demande de subvention au CD15 - DE_011_2024**

Le gymnase communal d'Allanche fait l'objet à l'heure actuelle de travaux de rénovation énergétique permettant *in fine* de remettre cet équipement en état tout en respectant les nouvelles normes écologiques et de réduire les émissions de CO2.

Dans un souci d'amélioration du cadre de vie des habitants, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'acquiescer de nouveaux équipements sportifs intérieurs pour le gymnase. Il souhaite également remplacer le revêtement de sol.

Au titre du Fonds Cantal Innovation 2024, un appel à projet est lancé par le Département du Cantal concernant la modernisation des équipements sportifs. Ce fonds peut prendre en charge jusqu'à 50% du coût global de l'opération dans la limite de 30.000 € maximum.

Le coût global de l'opération est estimé à la somme de :

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_011_2024-DE

A G E D I

CENT EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES HORS TAXES (79.600,78€ HT), soit QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS ET QUATRE VINGT QUATORZE EUROS TTC (95.520,94 € TTC).

Monsieur le Maire souhaite que la commune réponde à cet appel à projet et demande une subvention de 38 % au Conseil Départemental du Cantal, soit un montant total de **TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT EUROS ET TRENTE-NEUF CENTIMES HORS TAXES (39.800,39 € HT).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

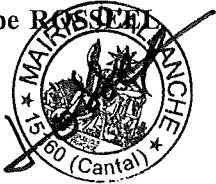
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de **TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT EUROS ET TRENTE-NEUF CENTIMES HORS TAXES (39.800,39 € HT)** soit 38% du projet au titre du FCI 2024 - Modernisation des équipements sportifs ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessous ;

Montant des équipements et des subventions à percevoir	DÉPENSES HT	RECETTES HT
Montant des équipements HT • Equipements sportifs • Revêtement de sol souple	8.200,78 € 71.400,00 €	
Fonds Cantal Innovation 38 %		30.000,00 €
Autofinancement		49.600,78 €
TOTAL HT	79.600,78 €	79.600,78 €
TOTAL TTC	95.520,94 €	

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUSSEAU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2024

publié le :
30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_011_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 12

*vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,
JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC,
CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Modification des tarifs du camping municipal lors de la fête de l'Estive 2024 -
DE_007_2024**

Monsieur le Maire évoque l'importance de la Fête de l'Estive pour le développement touristique et commercial allanchois, évènement phare qui se déroule tous les ans lors du 3ème week-end de mai.

Il rappelle que les tarifs par nuitée des emplacements du camping sont fixés annuellement à **DIX EUROS (10,00 €)** sans électricité et **TREIZE EUROS (13,00 €)** avec électricité.

Monsieur le Maire propose, aux vues de la surconsommation engendrée durant cet évènement pour la commune, de modifier les tarifs journaliers des emplacements du camping lors de la fête de l'Estive 2024 et de les fixer à **QUINZE EUROS (15,00 €)** sans électricité et **DIX-HUIT EUROS (18,00 €)** avec électricité pour une période allant du lundi 20 mai 2024 au lundi 27 mai 2024 inclus.

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024

Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_007_2024-DE

A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier les tarifs de location d'emplacement au camping municipal d'Allanche pour la semaine de la fête de l'Estive 2024 aux montants tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser l'information au public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2024
publié le : 30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_007_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 12

*vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,
JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC,
CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Modification du contrat d'assurances risques statutaires avec le CDG15 -
DE_012_2024**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance
statuaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des
textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de
mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire
un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la
collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_012_2024-DE
A G E D I

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

DECIDE :

La commune d'Allanche charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;

- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique ;

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2024

publié le : 30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_012_2024-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 12

*vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,
JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC,
CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Modification EP Rue du 11 Novembre AF128 et AF131 - DE_006_2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à **DEUX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES (2.746,64 € HT)**.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 septembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant HT de l'opération réalisée, soit :

Montant total du Fonds de concours : **MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (1.373,33 €)**

Reste à payer : **MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (1.373,33 €)**

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024

Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_006_2024-DE

A G E D I

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- **INSCRIT** dans les documents budgétaires de la commune, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2024

publié le :
30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_006_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 12

*vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,
JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC,
CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Positionnement transfert de compétences eau et assainissement - DE_010_2024

Monsieur le Maire évoque le transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif prévu pour les communes au bénéfice des intercommunalités d'ici 2026.

Il rappelle la réunion de présentation effectuée par le Syndicat de la Grangeonne lors de la séance du conseil municipal en date du 24 novembre 2023.

Monsieur le Maire souhaite désormais, à la suite de cette réunion, connaître la position des membres du conseil municipal pour un transfert de compétences avant la date butoir du 1er janvier 2026 au SIAEP de la Grangeonne. Il demande aux membres de l'assemblée d'émettre un vote favorable ou non favorable à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_010_2024-DE

A G E D I

-**DECIDE** de se positionner à l'unanimité en faveur du transfert de compétences eau et assainissement au Syndicat de la Grangeoune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 30 JAN. 2024

publié le :

30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_010_2024-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



Commune de ALLANCHE

Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 19 janvier 2024

Présents : 12

*vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN
GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,
JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC,
CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Patrick MERAL représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice des agents communaux -
DE_009_2024**

VU le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.
713-2 et L. 714-4 ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat
exceptionnelle pour certains agents,

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat
publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, age

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024
Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_009_2024-DE
A G E D I

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »).
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code l'éducation

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 € / Temps plein et au prorata du temps de travail
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 € / Temps plein et au prorata du temps de travail
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

015-211500012-DE_009_2024-DE
A G E D I

La prime est versée par la collectivité territoriale emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

publié le :

30 JAN. 2024

30 JAN. 2024

Date de transmission de l'acte: 30/01/2024

Date de reception de l'AR: 30/01/2024

015-211500012-DE_009_2024-DE

A G E D I

